



ALARME SOCIALE

CONSTAT DE DESACCORD

SUR RHD19000034

Paris, le 09/04/2019

Participants :

Pour la Direction : Me Dominique Martinelli
M. François Wieber

Pour SUD RATP M. Marc Brillaud
M Nour-Eddin Idrissi

Le syndicat SUD RATP a déposé une alarme sociale le 3 avril 2019 pour le motif suivant :

« Différences de traitement concernant le remboursement de la tenue civile au département sûreté.»

Position de la Direction :

La Direction rappelle que les dispositions suivantes découlent de différents protocoles ou avenants toujours en vigueur

Au Recueil social pour les opérateurs (protocole du 15/04/2013) :

- 1885 points destinés à la tenue d'uniforme
- Pas de dotation civile prévue

A l'UO SRM pour les opérateurs (Avenant N°1 à l'accord du 18/03/1996) un total de points annuel de 3060 points répartis en :

- 1744 points destinés à la tenue d'uniforme soit 57% des points
- 1316 pts soit 200.55€ pour la tenue civile soit 43 % des points restants

Pour l'ensemble des agents de maîtrise du PC + formation (Additif N°1 à l'accord du 18/03/1996)

- 3060 pts pour la tenue d'uniforme et pour la dotation civile

Rappel de l'avenant du 18/03/1996 relatif au périmètre de la formation et du PC sécurité :

A compter de la mise en place de la tenue d'uniforme dans ces deux entités, les agents de maîtrise sont dans l'obligation de commander annuellement les effets nécessaires à la mise en œuvre correcte de celle-ci. Les points non consommés pour la tenue d'uniforme pourront être utilisés pour la dotation civile.

La direction précise que l'IG 490 prévoit que les vêtements civils sont attribués non en raison du grade ou emploi statutaire de l'intéressé, mais en raison des fonctions qu'il occupe effectivement. La Direction s'engage à étudier, dans un contexte d'évolution des activités du GPSR notamment avec l'organisation du travail en civil, la question soulevée de la gestion d'une dotation civile et sa mise en cohérence.

Position du syndicat SUD RATP:

SUD RATP a déposé une alarme sociale sur la différence de traitement des remboursements des vêtements civils au département sûreté.

Car effectivement les agents GPSR détachés au recueil social ne peuvent pas bénéficier du remboursement des vêtements civils qui peut aller jusqu'à 200€/an environ pour les agents travaillant à l'UO-SRM et jusqu'à 400 euros/an pour leurs collègues AMO du département sûreté.

Nous rappelons que les agents GPSR détachés au recueil social sont des agents de sécurité qui participent normalement aux 13 jours de formation et que le remboursement des vêtements civils sert également à s'équiper en tenue de sport, ainsi que divers équipements non fournis par le département sûreté.

Il faut aussi rappeler que les agents GPSR il y a plusieurs années détachées au CSA ou au CTS bénéficiaient du remboursement de la tenue civile.

Donc par soucis d'équité SUD RATP demande le remboursement de la tenue civile pour les agents GPSR détachés au recueil social au même titre que leurs collègues agents de maîtrise opérationnels.

Compte tenu des informations apportées à l'occasion de cette alarme sociale, les parties présentes concluent à un constat désaccord.


Dominique Martinelli

Marie Brillaud
le 19/04/2019

Responsable ressources humaines et formation
Département Sûreté

Délégué syndical d'établissement
SUD-RATP